

Le président

Bordeaux, le 28 novembre 2024

à

Dossier suivi par : Manuel DAVIAUD, greffier T. 05 56 56 47 00

Mél: na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références : KSP GD240401 CRC

Contrôle n° 2023-001830

Objet : Suivi des observations définitives

Pièce jointe : tableau récapitulatif des recommandations

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Madame Eva Belin Maire de la commune d'Ondres

2189, avenue du 11 novembre 1918 40440 Ondres

e.belin@ondres.fr

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 février 2024, je vous notifié le rapport d'observation définitives relatif à la gestion de la délégation de service public du camping municipal de la commune d'Ondres à la SARL Dauga Frères. Les termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la délégation de service public du camping municipal d'Ondres ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 12 février 2024, il vous appartient de présenter devant cette même assemblée, avant le 12 février 2025, un rapport retraçant les actions que vous avez entreprises à la suite des observations de la chambre.

Vous voudrez bien y préciser notamment les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Il vous appartiendra alors, toujours selon les dispositions de l'article précité, de me communiquer votre rapport dans les meilleurs délais possibles.

Paul Serre

Conseiller maître à la Cour des comptes





# commune de Ondres Tableau récapitulatif des recommandations

Numéro	Libellé recommandation
1	Identifier les salariés ayant vocation à travailler au Green Resort à échéance du contrat de DSP et transférer leurs contrats à la SAS.
2	Conclure un avenant fixant de nouvelles modalités financières et établissant un protocole de fin de contrat.
3	Demander à la présidente du tribunal administratif de Pau l'organisation d'une mission de médiation et la désignation d'un médiateur, conformément à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.







Dossier suivi par : Patrice LE NAY

Direction / Service : DGS Téléphone: 05 59 45 30 06 Courriel: dgs@ondres.fr

Objet : Camping Municipal. Identification des salariés réellement affectés au contrat

Courrier RAR n° 1A 213 172 7592 9 anticipé par mail : pdauga@blue-ocean.fr

Avenue de la Plage **40440 ONDRES** 

**Camping Municipal Blue Ocean** 

A l'attention de M. Patrick DAUGA

Ondres, le 16 Décembre 2024

## Monsieur,

Dans le cadre du contrat de concession qui lie la Sarl Dauga Frères à la commune pour la gestion du camping municipal, les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ont rédigé un rapport qui a été présenté lors du conseil municipal du 6 Février 2024.

Ce document, dont vous avez également été destinataire, énonce comme 1ère recommandation d'« identifier les salariés ayant vocation à travailler au Green Resort à échéance du contrat de DSP et de transférer leurs contrats à la SAS ».

Je rappelle que la commune n'avait pas été informée et n'a jamais validé une quelconque mise à disposition de personnel du camping en concession vers une structure privée concurrente, à savoir le PRL Green Resort que vous dirigez par ailleurs.

Vous n'avez jusqu'alors jamais fourni les éléments suffisants permettant à la commune de vérifier les investissements réalisés pour le camping et les dépenses de fonctionnement nécessaires au service concédé.

Au regard des éléments produits par la CRC et dans la perspective de la fin du contrat de concession en octobre 2025, je vous mets donc en demeure de nous indiquer par retour, et au plus tard le mardi 7 janvier 2025, la liste des personnels salariés par la Sarl Dauga Frères en précisant ceux qui sont affectés au camping municipal concédé et ceux travaillant pour le PRL Green Resort.

Enfin, comme les précédentes demandes sont restées sans réponse et qu'aucune action concrète n'a été mise en œuvre par vos soins, je vous demande également de dissocier sans délais, et au plus tard fin janvier 2025, les sites internet et de réservation pour que les deux établissements voisins « camping Blue Ocean » et « PRL Green Resort » deviennent indépendants. Cette anomalie également relevée par la CRC ne peut perdurer car elle participe de toute évidence à une confusion auprès des usagers alors que les deux établissements Blue Ocean et Green Resort sont, par leur nature et leurs statuts, deux entités juridiquement différentes.

Dans l'attente de la prise en compte de ces mises en demeure,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de salutations distinguées.









Dossier suivi par : Patrice LE NAY

Téléphone : 05.59.45.29.26 Courriel : dgs@ondres.fr

Objet: DSP Camping Municipal - Sarl Dauga Frères

Contrôle n° 2023-001830. Suivi des observations définitives

Vos références : KSP GD240401 CRC

Courrier anticipé par mel : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Monsieur Le Président Chambre Régionale des Comptes

3, Place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX Cedex

Ondres, le 17 Décembre 2024

Monsieur Le Président,

J'ai accusé réception de votre courrier daté du 28 Novembre 2024 par lequel vous rappelez que le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la délégation de service public du camping municipal d'Ondres ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 12 février 2024, il nous appartient de présenter devant cette même assemblée, avant le 12 février 2025, un rapport retraçant les actions que nous avons entreprises à la suite des observations de la chambre.

Pour rappel, les recommandations formulées par la chambre sont au nombre de trois :

- Identifier les salariés ayant vocation à travailler au Green Resort à échéance du contrat de DSP et transférer leurs contrats à la SAS;
- 2. Conclure un avenant fixant de nouvelles modalités financières et établissant un protocole de fin de contrat :
- 3. Demander à la présidente du tribunal administratif de Pau l'organisation d'une mission de médiation et la désignation d'un médiateur, conformément à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.

Nous prévoyons de présenter une délibération au conseil municipal du 6 février 2025 par laquelle nous exposerons qu'une relance a été faite par courrier auprès de M DAUGA, en sa qualité de responsable de la Sarl Dauga Frères et de la SAS Green Resort, pour garantir l'identification de l'ensemble des salariés nécessitant le transfert de leur contrat de travail à la SAS. Ce courrier de relance est en cours de signature car M DAUGA n'a adressé aucun élément concret depuis février 2024.

Concernant la 2ème recommandation, il est avéré que malgré plusieurs demandes écrites, dont les dernières relances de 2024 (courrier du 10 juillet et courrier du 19 novembre), M DAUGA continue d'envoyer uniquement ce qu'il considère suffisant. A ce jour, nous ne disposons donc que d'éléments partiels et malheureusement rien ne permet de définir la réalité des biens de retours et des potentiels biens de reprise qui devront faire l'objet d'une procédure contradictoire d'inventaire avant l'échéance du contrat.



Au sujet de la 3ème recommandation, enfin, au vu des nombreuses procédures et recours initiés par la Sarl Dauga Frères devant le Tribunal Administratif, il est apparu peu cohérent de vouloir engager une démarche de médiation en 2024 dans l'espoir d'aboutir à un compromis avant l'échéance du contrat, soit fin octobre 2025. En effet, les délais de traitement du Tribunal Administratif de Pau observés jusqu'alors sont totalement incompatibles avec les échéances du contrat. Dans ces conditions, afin de limiter les dépenses publiques et d'économiser le temps des magistrats, il n'est pas apparu pertinent de mettre en œuvre la 3ème recommandation formulée par la Chambre.

Espérant avoir répondu à votre requête et restant à votre disposition pour toute interrogation complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de ma profonde considération.

Madame le Maire,

Éva BELH

40440

De: Patrice LE NAY - Directeur Général des Services | Ville d'ONDRES <dgs@ondres.fr>

Envoyé: vendredi 17 janvier 2025 18:57

À: 'pdauga@blue-ocean.fr' <pdauga@blue-ocean.fr>

Cc: 'p.pasquier@ondres.fr' <p.pasquier@ondres.fr>; 'j.noble@ondres.fr' <j.noble@ondres.fr>;

'e.belin@ondres.fr' <e.belin@ondres.fr>

Objet: RE: Refus d'application des recommandations de la CRC

### Bonsoir M Dauga,

Au regard de votre dernier envoi, la délibération prévue au titre des recommandations de la CRC sera donc établie en indiquant qu'aucune précision n'est donnée de votre part pour permettre d'identifier le nombre de personnes qui travaillent exclusivement au camping et combien travaillent au PRL. De même, il n'est pas possible de statuer si M Souviraa est bien affecté à 100% de son temps au camping ou s'il est mis également à disposition du PRL.

Pour étayer mon argumentaire, Je vais essayer de solliciter des informations complémentaires pour vérifier si des éléments permettent de déterminer une présence de M Souviraa sur le PRL depuis le rapport de la CRC.

## Patrice LE NAY

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

**5** 05 59 45 29 26 - 06 15 82 89 48

☑ dgs@ondres.fr

Mairie2189, avenue du 11 Novembre 1918ONDRES, 40 440

www.ondres.fr | ⊙ 💆 📭 🕈 villeondres



« Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce courriel et les documents joints que si nécessaire. »

Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID: 040-214002099-20250206-DELIB2025\_02\_01-DE

De: pdauga@blue-ocean.fr < pdauga@blue-ocean.fr >

Envoyé: jeudi 16 janvier 2025 00:50

À: dgs@ondres.fr

Cc: m.vallart@ondres.fr; jp.labadie@ondres.fr; d.perriard@ondres.fr; s.boursier@ondres.fr; jp.vivet@ondres.fr; c.rey@ondres.fr; b.leiris@ondres.fr; p.pasquier@ondres.fr; n.duru@ondres.fr; j.noble@ondres.fr; f.laharie@ondres.fr; c.vicentepauchon@ondres.fr; s.arla@ondres.fr; f.tramasset@ondres.fr; s.coelho@ondres.fr; c.vicente@ondres.fr; m.forte@ondres.fr; c.esplan@ondres.fr; c.duru@ondres.fr; s.ozturk@ondres.fr; v.pourrez@ondres.fr; c.burgard@ondres.fr; v.baudonne@ondres.fr; d.camy@ondres.fr; s.dylbaitys@ondres.fr; f.romero@ondres.fr; a.caliot@ondres.fr; m.larrieu@ondres.fr; c.eyheramouno@ondres.fr; Annielabadie40@gmail.com

Objet: Refus d'application des recommandations de la CRC

M. Le Nay,

Nous notons, à la lecture de votre longue tirade, que vous refusez d'appliquer les recommandations nos 2 et 3 de la **Cour régionale des comptes (CRC)** et que vous rejetez également toute possibilité de médiation. La justice saura apprécier ce refus.

En ce qui concerne la recommandation no 1, nous l'avons appliquée. Je comprends que la question des employés vous préoccupe, puisqu'en tant que directeur de la Régie, vous aurez à les gérer à partir du 1er novembre.

Comme déjà indiqué, nous vous transmettrons les contrats de travail de ces employés en temps voulu. Vous aurez ainsi l'occasion de faire leur connaissance et de constater leur grand professionnalisme. Ils vous accompagneront dans la préparation de l'ouverture du camping en avril 2026.

En attendant, nous exécutons notre contrat dans le respect de ses clauses et des dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**. Cependant, nous n'acceptons aucune ingérence supplémentaire de votre part.

Bien à vous,

P. Dauga

Begin forwarded message:

From: Patrice LE NAY - Directeur Général des Services | Ville d'ONDRES <dgs@ondres.fr>

**Date:** 15 January 2025 at 14:55:13 GMT-3 **To:** pdauga@gmail.com, e.belin@ondres.fr

Cc: m.vallart@ondres.fr, Jp.labadie@ondres.fr, d.perriard@ondres.fr, s.boursier@ondres.fr, jp.vivet@ondres.fr, c.rey@ondres.fr, b.leiris@ondres.fr, p.pasquier@ondres.fr, n.duru@ondres.fr, j.noble@ondres.fr, f.laharie@ondres.fr, c.vicentepauchon@ondres.fr, s.arla@ondres.fr, f.tramasset@ondres.fr, s.coelho@ondres.fr, c.vicente@ondres.fr, m.forte@ondres.fr, c.esplan@ondres.fr, c.duru@ondres.fr, s.ozturk@ondres.fr, v.pourrez@ondres.fr, c.burgard@ondres.fr, v.baudonne@ondres.fr, d.camy@ondres.fr, s.dylbaitys@ondres.fr, f.romero@ondres.fr, a.caliot@ondres.fr, m.larrieu@ondres.fr, c.eyheramouno@ondres.fr, Annielabadie40@gmail.com



Subject: RE: réponse à votre courrier du 24 décembre 2024

Reply-To: dgs@ondres.fr

#### Monsieur Dauga,

Je vous remercie pour ces précisions mais il est indispensable que vous puissiez confirmer que les 7 agents évoqués sont employés par la SARL Dauga Frères uniquement pour l'exécution du service public concédé et n'interviennent d'aucune manière et à aucun moment sur le PRL GREEN RESORT. C'est le sens de la recommandation n°1 de la Chambre Régionale des Comptes car les contrats de travail que vous avez rédigés prévoient la possibilité d'une mise à disposition de salariés, sans que cette mise à disposition n'ait été validée par la Commune, autorité délégante. Il convient aussi de préciser à quel établissement est affecté M Souviraa, à 100% de son temps de travail.

Concernant la recommandation n°2, nul besoin de rappeler que malgré les engagements que vous aviez pris - puisqu'il est important de rappeler que c'est vous qui avez proposé une redevance de 180.000 € en lieu et place des 40.000€ versés depuis de nombreuses années - vous n'avez jamais accepté de signer la proposition d'avenant qui aurait permis de valider ce niveau de redevance et de formaliser les conditions d'un protocole cohérent de fin de contrat.

Les promesses n'engageant que celles et ceux qui y croient, les exemples d'engagements pris que vous n'avez pas su tenir (redevance de 180.000€, participation à la navette 2024 et 2025) ne plaident malheureusement aucunement en faveur d'un possible avenant fixant de nouvelles modalités financières et établissant un protocole de fin de contrat. Si vous aviez voulu de cet avenant, il aurait été conclu depuis de longs mois et aurait permis d'être dans une relation concédant/concessionnaire apaisée. Votre volonté manifeste de ne pas reverser à la commune une redevance cohérente, au regard du chiffre d'affaires que le camping génère année après année, démontre clairement votre engagement à tout faire depuis 2020 pour détériorer la situation et réduire les recettes nécessaires à la commune.

Il vous est aisé d'annoncer un nouvel engagement en indiquant être (enfin) disposé à une médiation afin de répondre favorablement à la recommandation n°3 formulée par la CRC, alors même que vous êtes seul responsable, par vos changements de position successifs, de la situation de blocage actuelle. Au regard des éléments déjà exposés et des nombreux exemples qui ont démontré votre incapacité à respecter des engagements pris, les élus ne souhaitent pas user de l'énergie et de l'argent public pour mobiliser la Présidente du tribunal administratif de Pau et une mission de médiation qui, une fois de plus, n'a aucune chance aboutir. Si vous aviez accepté de transmettre l'ensemble des documents sollicités à de très nombreuses reprises par la Commune et ainsi faire la lumière, en toute transparence, sur les documents comptables et financiers liés à l'exploitation du camping municipal Blue Ocean, aucune médiation n'aurait été nécessaire. Mais au lieu de cela, vous persistez à ne pas transmettre les informations, pourtant obligatoires, pour permettre à l'autorité concédante d'exercer son pouvoir de contrôle.

Pour le reste de vos propos, je suis contraint d'y répondre pour éclairer une situation que vos allégations tentent manifestement de rendre confuse.

Dans la mesure où la réservation pour les nuitées du Blue Ocean et du Green Resort se font au travers d'un seul et même site (espace Blue Ocean), il serait dénué de sens de vouloir maintenir ce dispositif alors que les deux structures sont juridiquement distinctes et que leur indépendance devra être totalement effective au 31/10/2025.

Comme souvent, vous vous éloignez du sujet central et votre réponse tend une nouvelle fois à démontrer que vous évitez de répondre sur le fonds aux questions gênantes.

Comme vous l'indiquez, en votre qualité de délégataire, vous disposez d'une certaine **autonomie pour gérer l'activité** ; vous oubliez juste de préciser que cette autonomie s'entend dans le périmètre



défini par le contrat de concession. Vous DEVEZ gérer votre activité UNIQUEMENT dans le périmètre du camping ; et tous les outils utilisés (site internet de réservation notamment) doivent strictement répondre aux besoins des usagers du service public concédé et non à la clientèle privée du PRL GREEN RESORT.

Quant aux investissements, vous soutenez que les informations sont fournies depuis 26 ans par votre société. Si les éléments transmis par vos soins ont été considérés, à tort par le passé, comme suffisants, force est de constater que depuis 2020 les détails (compte de résultat détaillé notamment) qui vous ont été demandés à maintes reprises n'ont jamais été transmis. De même, les éléments que vous fournissez au titre du Comte Rendu Annuel d'Activité (CRAAC), quand vous n'oubliez pas de les transmettre avant la date butoir prévue au contrat, sont partiels et ne peuvent être objectivement présentés en Conseil Municipal.

A ce titre, aucun des investissements qui auraient été réalisés par la Sarl Dauga Frères depuis juillet 2020 n'a pu être validé par la Commune.

Vous évoquez ensuite le « Résultat du contrôle fiscal de la SARL Dauga Frères » en indiquant que ledit contrôle fiscal aurait été initié sur dénonciation de la mairie. Cette affirmation calomnieuse est infondée et traduit, à mon sens, une réelle difficulté d'appréhension du rôle de la mairie dans la gestion de ce dossier. Je ne peux que vous engager à faire des investigations plus poussées pour déterminer l'origine de ce contrôle et formuler un démenti au sujet de la responsabilité de la mairie.

Enfin, au sujet de la rentabilité du camping, nous n'avons jamais souhaité « garder sous silence » ces éléments. Au contraire, lors de la réunion publique consacrée au camping municipal, nous n'avons eu de cesse de démontrer que l'outil générait un tel chiffre d'affaires que la redevance associée était totalement insuffisante et incohérente. Je suis ravi de constater que vous confirmez enfin que le camping municipal est un outil extrêmement rentable pour la Sarl Dauga Frères (ce que vous validez en annonçant « une rentabilité annuelle supérieure à 20% depuis 1998 ») mais beaucoup moins pour la commune.

Je confirme également vos propos, dans la mesure où tous les investissements réalisés par la Sarl Dauga Frères seront remis gratuitement à la mairie au 31 octobre 2025, date de fin de la concession, conformément aux modalités définies par le contrat.

Comme évoqué ci-avant, la Commune a toujours été favorable à la médiation mais les différentes propositions formulées et le projet d'avenant permettant de formaliser les conditions de redevance que VOUS avez proposées, soit 180.000 € annuels, n'ont jamais pu être validés par vos soins malgré maintes relances. On ne peut d'ailleurs que s'interroger sur l'opportunité d'organiser une telle médiation à quelques mois de l'échéance du contrat de concession de service public. S'agissant du protocole de fin de concession, vous allez devoir entendre raison en communiquant l'ensemble des documents qu'une autorité concédante est en droit d'exiger.

Dans l'attente des éléments attendus, je vous en souhaite bonne réception.

# **Patrice LE NAY**

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

\$\square\$ 05 59 45 29 26 - 06 15 82 89 48

☑ dgs@ondres.fr

Mairie
 2189, avenue du 11 Novembre 1918
 ONDRES, 40 440

www.ondres.fr | 🕝 💆 📭 🕈 villeondres



« Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement.

N'imprimez ce courriel et les documents joints que si nécessaire, »

De: pdauga@gmail.com <pdauga@gmail.com>

**Envoyé :** mercredi 8 janvier 2025 16:49 À : dgs@ondres.fr; e.belin@ondres.fr

Cc: m.vallart@ondres.fr; jp.labadie@ondres.fr; d.perriard@ondres.fr; s.boursier@ondres.fr; jp.vivet@ondres.fr; c.rey@ondres.fr; b.leiris@ondres.fr; p.pasquier@ondres.fr; n.duru@ondres.fr; j.noble@ondres.fr; f.laharie@ondres.fr; c.vicentepauchon@ondres.fr; s.arla@ondres.fr; f.tramasset@ondres.fr; s.coelho@ondres.fr; c.vicente@ondres.fr; m.forte@ondres.fr; c.esplan@ondres.fr; c.duru@ondres.fr; s.ozturk@ondres.fr; v.pourrez@ondres.fr; c.burgard@ondres.fr; v.baudonne@ondres.fr; d.camy@ondres.fr; s.dylbaitys@ondres.fr; f.romero@ondres.fr; a.caliot@ondres.fr; m.larrieu@ondres.fr; c.eyheramouno@ondres.fr; Annielabadie40@gmail.com

Objet : réponse à votre courrier du 24 décembre 2024

Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services,

Nous avons bien reçu votre lettre recommandée mardi 24 décembre au matin, concernant le suivi du rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC).

Dans ce courrier, vous formulez plusieurs demandes en vous référant au rapport de la CRC. Pourtant, celle-ci n'a émis que trois recommandations :

## RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1.: (refus de mise en œuvre) identifier les salariés ayant vocation à travailler au Green Resort à échéance du contrat de DSP et transférer leurs contrats à la SAS.

Recommandation n° 2.: (non mise en œuvre) conclure un avenant fixant de nouvelles modalités financières et établissant un protocole de fin de contrat.

**Recommandation n° 3.**: (non mise en œuvre) demander à la présidente du tribunal administratif de Pau l'organisation d'une mission de médiation et la désignation d'un médiateur, conformément à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.

## Première recommandation:

Les mesures adéquates ont été prises. Le personnel de la SARL se compose désormais de 7 personnes, toutes employées sur le camping et travaillant sur le site depuis plusieurs années, bien avant le lancement du Green Resort. Une seule exception : le chef cuisinier, recruté en 2023.

Note : grâce à une bonne gestion, le nombre d'employés du camping est inférieur à 2018, date de création de Green Resort.

Depuis 2023, plus aucune embauche en CDI n'a été effectuée.

Conformément à la législation, nous vous transmettrons les contrats de travail et les détails nécessaires plusieurs mois à l'avance. Ainsi, la reprise des employés du camping pourra se faire sans difficulté dès novembre prochain.

### Deuxième et troisième recommandations - Responsabilité des élus :

En ce qui concerne les deux autres recommandations, nous attendons votre position, sachant que nous avons donné notre accord pour une médiation. À ce jour, la municipalité n'a toujours pas répondu.

## Mise en jeu de la responsabilité des élus devant le juge administratif ou pénal :

Le mutisme de la municipalité devant les 3 recommandations de la CRC pourrait avoir des conséquences judiciaires pour les élus :

- il faut savoir que les recommandations de la CRC :
  - 1. Ne sont pas contraignantes : Ce sont des avis ou suggestions destinés à améliorer la gestion des finances publiques ou la conformité des actes administratifs. Elles n'ont pas force obligatoire, sauf si elles reprennent des dispositions législatives ou réglementaires.
  - 2. En théorie : La collectivité peut choisir de ne pas suivre les recommandations, car elles ne s'imposent pas légalement.
  - 3. Mais, **cela peut être risqué**: Ignorer ces recommandations peut être perçu comme une négligence dans la gestion des affaires publiques, ce qui pourrait susciter une nouvelle intervention de la Cour des comptes ou une alerte auprès du préfet.



4. Poursuites judiciaires : et cela pourrait entraîner une mise en jeu de la **responsabilité des élus** devant le juge administratif ou pénal.

## Autres exigences de la mairie : Investissements, site internet :

Quant à vos autres exigences, notamment concernant les investissements et le site internet, elles ne figurent dans aucune recommandation de la CRC et relèvent d'une ingérence dans la gestion de notre société.

Nous vous rappelons le principe d'autonomie du concessionnaire :

« Dans le cadre d'une concession ou d'une délégation de service public (DSP), l'entreprise délégataire dispose d'une certaine **autonomie pour gérer l'activité**. Cela découle du fait que le délégataire assume un **risque d'exploitation**, ce qui est une caractéristique essentielle de ce type de contrat. La collectivité ne peut donc pas intervenir directement dans la gestion quotidienne ou opérationnelle de l'entreprise.

Toute intervention non prévue par le contrat ou qui limiterait l'autonomie du délégataire pourrait être qualifiée d'ingérence et **exposer la mairie à des recours juridiques**. «

**Investissements :** Ces informations sont régulièrement fournies depuis 26 ans par notre société. Aucune irrégularité n'a jamais été relevée à ce sujet, et la CRC n'a émis aucune recommandation à ce propos.

**Système de réservation en ligne**: Le contrat de concession ne prévoit aucune obligation spécifique à ce sujet. Nous respectons toutes les obligations légales, comme cela a été constaté lors des nombreux contrôles diligentés par vos services ces deux dernières années. Toute ingérence dans l'autonomie du concessionnaire pourrait exposer la municipalité à des recours juridiques.

# Rapport de CRC : Conseil municipal exceptionnel du 12 février dernier, salle de spectacle de Capranie :

Lors de cette réunion, nous avons constaté que certaines informations essentielles issues du rapport final de la CRC n'avaient pas été communiquées aux Ondrais :

- 1. **Résultat du contrôle fiscal de la SARL Dauga Frères** : Initié sur dénonciation de la mairie, ce contrôle s'est conclu sans qu'aucune irrégularité ne soit relevée, ni redressement fiscal. (*Voir pièce jointe, no 1*).
- Montant total des investissements réalisés sur le camping :
   Ces investissements s'élèvent à 7,5 millions d'euros, soit le montant le plus élevé par emplacement parmi les huit campings municipaux étudiés par la CRC.
  - 1. (Voir attestation en pièce jointe no 2).
  - 2. (Voir tableau comparatif des campings étudiés par la CRC, en pièce jointe no 3).

Nous rappelons aux élus que ces investissements, ayant permis la construction et l'équipement du camping, reviendront intégralement à la commune en novembre 2025. <u>Aucun pas de porte ne peut</u> être exigé, et le fonds de commerce reviendra également gratuitement à la municipalité.

3. Évaluation du camping par un expert-comptable et judiciaire (en pièce jointe, no 4)

La valeur du camping est estimée entre 9,1 millions d'euros et 11,7 millions d'euros, selon la méthode de calcul retenue, avec une rentabilité annuelle supérieure à 20 % depuis 1998!

Est-il normal que ces éléments n'aient pas été présentés lors du conseil municipal du 12 février ? Ou dans le Magazine municipal ou sur le website de la commune, dans les articles consacrés à ce contrôle ?

Ces informations n'auraient-elles pas permis de mieux informer les Ondrais ? Pourquoi avoir gardé cela sous silence ?

Cependant, nous espérons que vous accepterez la proposition de médiation.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick Dauga